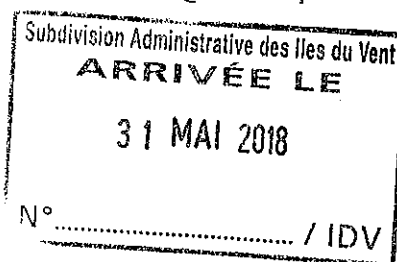




Ville de Papeete



**COMPTE-RENDU
SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 24 MAI 2018**

L'an deux mille dix-huit, le 24 mai à dix-sept heures trente, le Conseil Municipal dûment convoqué, s'est réuni dans la salle du conseil municipal de l'Hôtel de ville sous la présidence de Monsieur le 1^{er} adjoint au Maire de la ville de Papeete.

Monsieur le 1^{er} adjoint au Maire déclare la séance ouverte à 18h00.

Le Conseil Municipal, Conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, nomme Madame Agnès CHAMPS, Conseillère municipale, à l'unanimité, en qualité de secrétaire de séance.

La secrétaire procède à l'appel des membres :

NOM ET PRENOM	PRESENT	ABSENT	PROCURATION A	Observations
BUILLARD Michel		X		<i>Est arrivé lors du débat de la délibération n° 2018-60</i>
MAIOTUI Paul	X			
TEAHA Danièle		X		
TEMEHARO René	X		FONG LOI Charles	<i>A quitté définitivement la séance lors du débat des délibérations n° 2018-57 et n° 2018-58</i>
TRAFTON Mareva		X		
TAMA-GEORGES Hinatea		X	TEATA Marcelino	
FONG LOI Charles	X			
PUHETINI Sylvana		X		
TANSEAU Robert	X			
RIJKAART Alice	X			
TEATA Marcelino	X			
LE GAYIC Roméo		X		
ADAMS Myrna	X			
MAI Alain	X			
CHAMPS Agnès	X			
LOMBARD Adrien	X			
LIVINE Danielle		X		
LO SIOU Jean-Pierre	X			
LEHARTEL Manouche	X			
KOUAKOU Georges	X			

MARTY Bruno	X		
GUIDO Bélinda	X		
HANDACHY Soumia	X		
TAHIATA Martha		X	
REY Steven		X	RIJKAART Alice
TINORUA Mireille		X	GUIDO Bélinda
CARLSON Jean-Michel		X	
AMARU Hans		X	
TEURURAI Lowna	X		
NENA Tauhiti		X	CHANT Mike
CHANT Mike	X		
GRAND Moeava		X	
PORLIER Mihihana		X	TEURURAI Lowna
IENFA Jules	X		
BOUTEAU Nicole		X	
TOTAL	19	16	

Le nombre des membres composant le Conseil Municipal est de 35 dont 35 en exercice.

19 membres sont présents à l'ouverture de cette séance, formant la majorité. Le Conseil Municipal peut délibérer valablement aux termes de l'article L.2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales.

L'ordre du jour de cette séance porte sur l'examen des affaires suivantes :

I°) Adoption du procès-verbal de la séance du 22 mars 2018 :

Monsieur le 1^{er} adjoint au Maire, demande aux membres du conseil municipal si le procès-verbal de la séance du 22 mars 2018 appelle de leur part des observations.

Le procès-verbal est adopté à l'unanimité.

II°) Décisions prises par le Maire en vertu des articles L.2122-22 et L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales :

- **En matière d'actions en justice exercées au nom de la commune :**

N°	OBJET DE LA DECISION	RENDUE EXECUTOIRE LE
2018-32	Décision DU 04/05/18 d'Ester en justice afin de représenter et défendre les intérêts de la Commune de Papeete dans le cadre d'un pourvoi déposé devant la Cour de Cassation par M. Miguel PEDRON.	07/05/2018

- **En matière de délivrance des concessions dans les cimetières :**

N°	OBJET DE LA DECISION	RENDUE EXECUTOIRE LE
2018-33	Décision du 07/05/18 accordant à Mme SEOW Chantal née FAATOMO, une concession perpétuelle dans le cimetière communal de l'Uranie.	07/05/2018

• **Autres :**

N°	OBJET DE LA DECISION	RENDUE EXECUTOIRE LE
2018-18	Avenant au marché n°15/2016 du 6 juin 2016, relatif à la construction de la salle polyvalente du Bain Loti, passé le 08/03/2018 entre Mr François LEMAITRE Directeur Général, agissant au nom de la SA POLYGOUDRONNAGE, et la Commune de Papeete, pour un montant total de 11 057 333 F.	12/03/2018
2018-19	Convention de Prestation de service relative à l'animation de séances de coaching, passée le 15/03/2018 entre Mr Eric ZORGNOTTI le prestataire, et la Commune de Papeete, pour un montant total de 231 200 F.	09/03/2018
2018-20	Convention de Partenariat passée le 31/01/2018 entre l'Association des parents d'élèves de l'école publique maternelle HEITAMA représentée par Mlle Moana BESA, et la commune de Papeete, concernant la participation communale aux frais de restauration des élèves et au fonctionnement de la cantine, pour un montant de 3 000 000 F.	14/03/2018
2018-21	Convention de Partenariat passée le 31/01/2018 entre l'Association des parents d'élèves de l'école publique maternelle HEITAMA représentée par Mlle Moana BESA, et la commune de Papeete, concernant la participation communale aux frais de restauration des élèves et au fonctionnement de la cantine, pour un montant de 3 000 000 F.	02/02/2018
2018-22	Convention de Partenariat passée le 07/02/2018 entre la Commune de Papeete et l'Association des parents d'élèves de l'école publique maternelle Taunoa Raitama, représentée par Mlle Manuia TERIINOHO, Présidente, concernant la participation communale aux frais de restauration des élèves et au fonctionnement de la cantine, pour un montant de 3 000 000 F.	07/02/2018
2018-23	Convention de Partenariat passée le 31/01/2018 entre la Commune de Papeete et l'Association des parents élèves de l'école maternelle publique UI TAMA, représentée par Mr Pierre TETOHU, Président, concernant la participation communale aux frais de restauration des élèves et au fonctionnement de la cantine, pour un montant de 3 800 000 F.	07/02/2018
2018-24	Convention de Partenariat passée le 31/01/2018 entre la Commune de Papeete et l'Association des parents d'élèves de l'école du groupe scolaire de HITI VAINUI ET VAITAMA, représentée par Mr John THUNOT, Président, concernant la participation communale aux frais de restauration des élèves et au fonctionnement de la cantine, pour un montant de 4 500 000 F.	07/02/2018
2018-25	Convention de Partenariat passée le 07/02/2018 entre la Commune de Papeete et la Coopérative canjntine maternelle du groupe scolaire Mama'o Tamatini, représentée par Mme Ismelda OTOMIMI/TEFAATAU, Présidente, concernant la participation communale aux frais de restauration des élèves et au fonctionnement de la cantine, pour un montant de 2 000 000 F.	07/02/2018
2018-26	Convention de Partenariat passée le 07/02/2018 entre la Commune de Papeete et l'Association restaurant scolaire de Mama'o Primaire, représenté par Mr Johnson TERIIFAIPIA, Président, concernant la participation communale aux frais de restauration des élèves et au fonctionnement de la cantine, pour un montant de 2 000 000 F.	07/02/2018
2018-27	Convention de Partenariat passée le 31/01/2018 entre l'Association des parents d'élèves de l'école de Paofai, représenté par Mr Félix PUTARATARA, Président, concernant la participation communale aux frais de restauration des élèves et au fonctionnement de la cantine, pour un montant de 4 500 000 F.	07/02/2018
2018-28	Convention de Partenariat passée le 31/01/2018 entre la Commune de Papeete et l'Association Tipaerui Val cantine PINA'I, représentée par Mlle Muraiti PIETIN-DUFOUR, Présidente, concernant la participation communale aux frais de restauration des élèves et au fonctionnement de la cantine, pour un montant de 3 000 000 F.	07/02/2018
2018-29	Convention de Partenariat passée le 31/01/2018 entre la Commune de Papeete et l'Association des Parents d'élèves et amis de l'école élémentaire publique Taimoana-	02/02/2018

	APEA, représentée par Mme Nerva PALOS, Présidente, concernant la participation communale aux frais de restauration des élèves et au fonctionnement de la cantine, pour un montant de 5 500 000 F.	
2018-30	Avenant n°1 au marché n°10/2017 du 18 avril 2017 relatif à la construction du préau de l'école Paofai, passé le 05/04/2018 entre la Commune de Papeete et Mr Bernard GALLOIS, Président Directeur Général de FIUMARELLA SA, pour un montant total de 18 878 408 F.	09/04/2018
2018-31	Convention de Partenariat n°2018-03 passée le 11 avril 2018 entre la Commune de Papeete et l'Association des parents d'élèves de l'école de TAMA NUI, représenté par Mr Thierry TROUILLET, concernant la participation communale aux frais de restauration des élèves et au fonctionnement de la cantine, pour un montant de 3 800 000 F.	23/04/2018

III°) Examen des projets de délibération :

Délibération n° 2018-55	Unanimité Dont 5 procurations
--------------------------------	-------------------------------------

Sur le rapport n° 2018/25 présenté par **René TEMEHARO**,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, APPROUVE l'ouverture des emplois permanents à temps complet d'agents ayant vocation à intégrer la fonction publique communale ainsi que le tableau, modifié, des emplois permanents à temps complet.

En application de l'article 75 de l'ordonnance n°2005-10 modifiée du 4 janvier 2005, la commune a engagé depuis le 1^{er} août 2012, la procédure d'intégration de son personnel dans la fonction publique communale (FPC).

Pour rappel, suite à l'actualisation des dispositions statutaires transitoires depuis le 15 octobre 2015, le conseil municipal a jusqu'au 12 juillet 2018 pour ouvrir par délibération les emplois des agents ayant vocation à intégrer la FPC. Pour la commune de Papeete, le dispositif d'intégration concerne au total 446 agents qui se sont vus ou se verront proposer un classement dans la FPC dans les conditions fixées par l'article 76 de l'ordonnance précitée, en tenant compte :

d'une part, des fonctions réellement exercées, du niveau et de la nature des emplois qu'ils occupent, et, d'autre part, des titres ou diplômes exigés pour l'accès aux emplois concernés ou de l'expérience professionnelle acquise.

Une fois ces emplois créés, une proposition de classement est adressée aux agents concernés qui disposent d'un délai d'un an pour :

- soit accepter de devenir fonctionnaire,
- soit demeurer agent non titulaire en contrat à durée indéterminée.

Si un agent estime être lésé par la proposition de classement qui lui est faite, il peut la contester et saisir la commission de conciliation. Il a également la possibilité par la suite, de saisir le tribunal administratif.

Aussi, dans la continuité du dispositif d'intégration, je vous propose dans un premier temps, la création des emplois permanents à temps complet, présentés comme suit :

OUVERTURE D'EMPLOI PERMANENT A TEMPS COMPLET DE LA FONCTION PUBLIQUE COMMUNALE				
Emploi	Spécialité	Cadre d'emplois	Grade	Nombre d'emplois créés
<i>Direction de la Police Municipale</i>				
Directeur de la Police municipale	Sécurité publique	Conception et encadrement	Directeur de police municipale qualifié	1
Agent de Police municipale	Sécurité publique	Application	Gardien	7
Agent de Police municipale	Sécurité publique	Application	Brigadier	1
Responsable de brigade	Sécurité publique	Application	Brigadier	1
Adjoint au responsable de brigade	Sécurité publique	Application	Brigadier	2
Agent de surveillance	Sécurité	Exécution	Agent de sécurité	1

Direction de la Protection Civile et de Lutte contre l'Incendie				
Chef de centre	Sécurité civile	Conception et encadrement	Commandant	1
Chef de garde	Sécurité Civile	Application	Adjudant	5
Chef d'équipe	Sécurité Civile	Exécution	Caporal	2
Equipier	Sécurité Civile	Exécution	Sapeur	4
Direction des sports				
Maître-nageur-sauveteur	Administrative	Maîtrise	Technicien	3
Direction des Affaires Educatives, Sociales et Culturelles				
Directeur des Affaires Educatives, Sociale et Culturelles	Administrative	Conception et Encadrement	Conseiller principal	1
TOTAL				29

Délibération n° 2018-56	Unanimité Dont 5 procurations
--------------------------------	-------------------------------------

Sur le rapport n° 2018/25 présenté par **René TEMEHARO**,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, DECIDE de compléter la liste des emplois et fonctions ouvrant droit au versement de la prime de responsabilité conformément aux dispositions de l'article 3 de la délibération n°2017-140 du 6 décembre 2017, fixant le régime indemnitaire applicable aux agents de la commune de Papeete, comme suit :

Définitions	Emplois	Fonctions	Nombre de points d'indice
Agent des spécialités « administrative », « Technique », « Sécurité publique », et « Sécurité civile »	Directeur général des services	Agent encadrant plus de 200 agents	20
	Directeur général des services adjoint	Agent encadrant de 100 à 199 agents	15
	Directeur des services techniques	Agent encadrant de 26 à 99 agents	10
	Directeur de l'administration et des finances	Agent encadrant de 6 à 25 agents	8
	Directeur des ressources humaines	Agent encadrant de 3 à 5 agents	6
	Directeur de la jeunesse, de l'Emploi et de la Cohésion sociale		
	Directeur des affaires éducatives, sociales et culturelles		
	Directeur de la Police municipale		
	Adjoint au directeur de la police municipale		
	Responsable de brigade		
	Responsable de brigade adjoint		
	Responsable des enquêtes administratives		
	Chef de centre		
	Adjoint au chef de centre		
	Chef de garde		
	Chef d'agrès		
	Chef d'équipe		

DECIDE de compléter la liste des grades et des emplois ouvrant droit au versement de l'indemnité forfaitaire pour travaux supplémentaires, conformément aux dispositions de l'article 7 de la délibération n°2017-140 du 6 décembre 2017, fixant le régime indemnitaire applicable aux agents la commune de Papeete, comme suit :

Cadres d'emplois	Grades	Emplois	Nb de points d'indice mensuel
Conception encadrement (A) et	Conseiller principal	Directeur général des services Directeur général adjoint des services Directeur des services techniques Directeur de l'administration et	Entre 10 et 80 points d'indice

		des finances Directeur des ressources humaines Directeur de la jeunesse, de l'emploi et de la Cohésion sociale Directeur des affaires éducatives, sociales et culturelles	
	Conseiller qualifié	Chargé de missions Juriste	Entre 10 et 80 points d'indice
	Directeur de police municipale qualifié Commandant	Directeur de la Police municipale Chef de centre	
	Conseiller	Chargé de missions Chef de projet	Entre 8 et 64 points d'indice
Maîtrise (B)	Lieutenant	Adjoint au chef de centre	Entre 5 et 40 points d'indice
	Chef de service de classe exceptionnelle	Adjoint au directeur de la Police municipale	Entre 5 et 40 points d'indice

DECIDE de compléter la liste des grades et des emplois ouvrant droit au versement de l'indemnité pour travaux dangereux, insalubres, incommodes ou salissants forfaitaire pour travaux supplémentaire, conformément aux dispositions de l'article 6 de la délibération n°2017-140 du 6 décembre 2017, fixant le régime indemnitaire applicable aux agents la commune de Papeete, comme suit :

Spécialités	Cadres d'emplois	Grades	Emplois	Nombre de points d'indice
Administrative, Technique	Exécution	Agent Agent qualifié Agent principal	Femme de service en milieu scolaire Agent d'entretien Agent des services techniques Agent d'exploitation	Entre 3 et 9
	Application	Adjoint Adjoint de classe exceptionnelle Adjoint principal	Surveillant de travaux Agent de gestion de patrimoine naturel	
	Maîtrise	Technicien Technicien de classe exceptionnelle Technicien principal	Maître-nageur sauveteur	
	Conception et encadrement	Conseiller	Chef de projet « Infrastructures et Réseaux divers »	
Sécurité publique	Exécution	Agent de sécurité publique Agent de sécurité publique qualifié	Agent de surveillance	Entre 3 et 18
	Application	Gardien Gardien de classe exceptionnelle Brigadier	Agent de police municipale Responsable de brigade Responsable de brigade adjoint Responsable des enquêtes administratives Chef d'équipe PCO	
	Maîtrise	Chef de service de classe exceptionnelle	Adjoint au directeur de la police municipale	
	Conception et encadrement	Directeur de police municipale qualifié	Directeur de la police municipale	
Sécurité Civile	Exécution	Sapeur Caporal	Equipier Chef d'équipe	Entre 14 et 18
	Application	Sergent Sergent de classe exceptionnelle	Chef d'agrès	

		Sergent de classe exceptionnelle provisoire Adjudant	Chef de garde
	Maîtrise	Lieutenant	Adjoint au chef de centre
	Conception et encadrement	Commandant	Chef de centre

Le second projet de délibération qui vous est présenté, vient compléter la liste des grades, emplois et fonctions permettant d'étendre le régime indemnitaire aux agents concernés, dès lors qu'ils remplissent les conditions d'octroi des primes et indemnités instituées dans la FPC.

Pour rappel, ces primes et indemnités sont les suivantes :

Les indemnités liées à la nature des fonctions

La prime de responsabilité

Les indemnités liées à l'exercice effectif des fonctions

L'indemnité pour travaux dangereux, insalubres, incommodes ou salissants

L'indemnité forfaitaire pour travaux supplémentaires

L'indemnité de travail de nuit

Les indemnités de mission occasionnées par les déplacements temporaires des agents

L'indemnité de responsabilité de caisse

<p>Délibération n° 2018-57 <i>René TEMEHARO a quitté définitivement la séance lors du débat de cette délibération.</i></p>	<p>Unanimité Dont 6 procurations</p>
---	--

Sur le rapport n° 2018/26 présenté par **Adrien LOMBARD**,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, AUTORISE dans le cadre de l'intégration du réseau d'eau VAITIA dans le patrimoine de la Commune de PAPEETE au titre de la concession de distribution publique d'eau potable, l'acquisition des emprises foncières ci-après désignées :

1°/ Une parcelle de terre sise à PAPEETE, cadastrée sous la section IC, numéro 4 pour une contenance de HUIT ARES CINQUANTE SEPT CENTIARES (08a 57ca).

2°/ Une parcelle de terre sise à PAPEETE, cadastrée sous la section IC, numéro 6 pour une contenance de DIX ARES QUINZE CENTIARES (10a 15ca).

3°/ Une parcelle de terre sise à PAPEETE, cadastrée sous la section ES, numéro 27 pour une contenance de TRENTE CINQ CENTIARES (35ca).

4°/ Une parcelle de terre sise à PAPEETE, cadastrée sous la section IA, numéro 2 pour une contenance de SEPT ARES SOIXANTE DOUZE CENTIARES (07a 72ca).

Et les constructions y édifiées consistant en une station de pompage dénommée « station 1 » et la canalisation apparente et enterrée, ainsi que tous ses accessoires tels que dispositifs de purges, soupapes de décharge, etc.

5°/ Une parcelle de terre sise à PAPEETE, cadastrée sous la section IX, numéro 12 pour une contenance de VINGT SIX ARES DIX CENTIARES (26a 10ca).

Et les constructions y édifiées consistant en une station de pompage dénommée « station 2 » et la canalisation apparente et enterrée, ainsi que tous ses accessoires tels que dispositifs de purges, soupapes de décharge, etc.

6°/ Une parcelle de terre sise à PAPEETE, cadastrée sous la section IY, numéro 18 pour une contenance de ONZE ARES QUATRE VINGT QUATRE CENTIARES (11a 84ca).

Et les constructions y édifiées consistant en une station de pompage dénommée « station 3 » et la canalisation apparente et enterrée, ainsi que tous ses accessoires tels que dispositifs de purges, soupapes de décharge, etc.

7°/ Une parcelle de terre sise à PAPEETE, cadastrée sous la section IY, numéro 31 pour une contenance de DIX NEUF ARES TREIZE CENTIARES (19a 13ca).

Et les constructions y édifiées consistant en une station de pompage dénommée « réservoir 3 » en béton et la canalisation apparente et enterrés, ainsi que tous ses accessoires tels que dispositifs de purges, soupapes de décharge, etc.

8°/ Une parcelle de terre sise à FAA'A, cadastrée sous la section V, numéro 331 pour une contenance de NEUF ARES VINGT CENTIARES (09a 20ca).

Et les constructions y édifiées consistant en une station de pompage dénommée « station 4 » et la canalisation apparente et enterrée, ainsi que tous ses accessoires tels que dispositifs de purges, soupapes de décharge, etc.

AUTORISE l'acquisition du réseau de distribution d'eau potable appartenant à Mme Marceline LEVY sises sous les parcelles cadastrales suivantes :

- V-0333, V-0337, V-0877, NA-003, IY-003, IY-008, IZ-005, IW-029, IW-024, IW-027, IV-024, HD-076, IC-090, HC-039, HC-041, HD-083, IC-073, IC-076, HD-029, HC-054, ES-022, ES-026, ES-018, ES-042, ET-005, HC-032, HA-002, ET-050, HA-004.

Les servitudes de passage ainsi que les servitudes de passage en tréfonds de canalisations souterraines des eaux nécessaires pour la gestion du réseau d'eau VAITIA seront constitués au profit de la Commune ou de toute société désignée par celle-ci, par Mme LEVY sur les propriétés lui appartenant.

FIXE le prix de vente à TROIS MILLIONS DE FRANCS PACIFIQUES (3.000.000 FCFP) et est acquitté par le Concessionnaire au titre du fonds spécial du contrat de concession.

AUTORISE le Maire à signer l'acte de vente y afférent.

Par délibération n°2015-62 du 25 juin 2015, le Conseil municipal a autorisé la signature d'un protocole d'accord tripartite avec Mme Marcelline TARUOURA veuve LEVY et la Polynésienne des Eaux, visant à l'intégration du réseau d'eau privé VAITIA dans le patrimoine de la commune de PAPEETE au titre de la concession de distribution publique de l'eau potable.

Pour rappel, l'objectif de ce protocole est d'acquérir ce réseau, partant de l'avenue de Tipaerui et remontant jusqu'au niveau du lotissement du Pic Rouge, pour pouvoir assurer la distribution de cette eau sur les hauteurs de Sainte-Amélie avec un raccordement du réseau VAITIA au réseau du lotissement « Urumaru » (réseau intégré au patrimoine de la commune depuis 2015) et contribuer ainsi au développement de cette zone qui connaît quelques soucis en matière d'alimentation en eau potable.

A ce jour, le réseau d'eau VAITIA alimente environ 270 foyers (immeuble « Te Aro », Résidence « Ra'i », lotissement « Urumaru », lotissement « Les collines du Pic Rouge », lotissement « Mamaïa » et plusieurs maisons individuelles hors lotissement). L'ensemble de ce réseau représente un linéaire de 4 128 mètres auquel se rajoute les 1 139 mètres linéaires du réseau du lotissement Urumaru.

L'intégration du réseau d'eau VAITIA dans le patrimoine communal permet d'uniformiser les conditions de gestion du service de l'eau sur les hauteurs de Tipaerui. Il permet également de faire bénéficier à ses usagers d'un tarif de l'eau substantiellement plus intéressant que le tarif anciennement appliqué dans le cadre de la gestion privée, tel que l'illustre le tableau ci-dessous :

	Anciens tarifs de la société Vaitia	Tarifs communaux
Frais spécifique de pompage de l'eau vers les hauteurs	172 XPF/m ³ (pas de tarification selon le réservoir alimentant le foyer)	- 110 XPF/m ³ : foyers alimentés par le réservoir 3 (côte 390) - 160 XPF/m ³ : foyers alimentés par le réservoir 4 (côte 445)

<p>Tarif de consommation d'eau</p>	<p>170 XPF/m³ (pas de tarification par tranche)</p>	<p>Tranches tarifaires communales par trimestre :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Tranche 1 : 62,897 XPF/m³ (0 à 90 m³) ; - Tranche 2 : 100,398 XPF/m³ (90 à 180 m³) ; - Tranche 3 : 133,497 XPF/m³ (180 à 360 m³) ; - Tranche 4 : 177.628 XPF/m³ (> 360 m³)
------------------------------------	--	--

A titre d'exemple, un foyer alimenté par le réservoir 4 (côte 445) qui consommait 133m³ par an, payait 64 166 XPF à la société gestionnaire du réseau d'eau VAITIA. Aujourd'hui, ce même foyer qui consomme 152m³ (tranche 2 de la tarification communale) ne paye plus que 37 500 XPF au délégataire de service public de l'eau potable de la commune de Papeete.

Depuis la signature du protocole d'accord tripartite en 2015, des travaux de renouvellement du réseau VAITIA ont été entrepris pour un montant total de 16 612 537 francs CFP (pose de PVC de distribution, renouvellement des pompes, des armoires électriques, des compteurs et des canalisations, pose et finalisation du réseau incendie). En outre, dans le cadre du raccordement du réseau VAITIA au réseau communal du lotissement « Urumaru », des travaux de rénovation de ce dernier ont été entrepris pour un montant de 5 281 999 F CFP. Il sera par ailleurs procédé prochainement à la construction d'un réservoir à la station n°4 (côte 446) pour un montant prévisionnel de 15 millions de francs CPF hors taxes.

La reprise du réseau d'eau VAITIA par la commune a également permis de réparer deux fuites sur canalisation dans un perré maçonné et de mettre à jour quatre branchements pirates au niveau du lotissement des « Collines de Tipaerui » et du lotissement « Urumaru ».

D'autres parcelles seront ultérieurement intégrées à ce patrimoine par Mme LEVY, au titre du protocole d'accord tripartite, pour compléter le transfert de la propriété de l'ensemble du réseau VAITIA.

<p>Délibération n° 2018-58</p>	<p>Unanimité Dont 6 procurations</p>
<p>Sur le rapport n° 2018/26 présenté par Adrien LOMBARD,</p> <p>Le conseil municipal, après en avoir délibéré, AUTORISE le Maire à signer l'acte notarié portant établissement à titre gracieux au profit de la commune de Papeete ou de toute société désignée par celle-ci, d'une servitude de passage en tréfonds de canalisations souterraines des eaux pour la gestion du réseau d'eau VAITIA, au droit des parcelles HC-41, HD-83, IC-73 et IC-76 sises au lotissement « la colline du Pic Rouge » et appartenant à M. Jean-Michel GROS.</p> <p><i>Au titre des ouvrages hydrauliques édifiés sur les parcelles faisant l'objet du transfert de la propriété de l'ensemble du réseau VAITIA, figurent des stations de pompage (pompes, ouvrages bétonnés pour les bâches de reprises, tuyauteries, coffrets et compteurs généraux) et des réservoirs d'eau.</i></p> <p><i>La cession de ces parcelles sera également assortie de la délivrance d'une servitude réelle et perpétuelle au profit de la Commune pour le passage du réseau hydraulique existant sous les portions du réseau routier des lotissements du « Pic Vert » et du « Pic Rouge » appartenant à Mme LEVY.</i></p> <p><i>Pour les portions de cet ensemble routier n'appartenant pas à Mme LEVY, il appartient à la Commune de solliciter auprès de leurs propriétaires respectifs, la délivrance des servitudes de passage nécessaires à l'exploitation du réseau d'eau VAITIA et à son entretien. A cet effet, l'un de ces propriétaires, M. Jean-Michel GROS, a d'ores et déjà donné son accord pour la délivrance de cette servitude réelle et perpétuelle au profit de la Commune sur les parcelles HC-41, HD-83, IC-73 et IC-76 lui appartenant.</i></p>	

Délibération n° 2018-59	Unanimité Dont 6 procurations
<p>Sur le rapport n° 2018/19 présenté par Alice RIJKAART,</p> <p>Le conseil municipal, après en avoir délibéré, ADMET en non-valeur et sous réserve de résultats contraires aux procédures de recouvrement, les créances se rapportant aux exercices 2001 à 2010, pour un montant global maximal de UN MILLION TROIS CENT DEUX MILLE SIX CENT VINGT HUIT FRANCS CFP (1 302 628 F CFP), dont :</p> <ul style="list-style-type: none">- UN MILLION DEUX CENT TRENTE NEUF MILLE DEUX CENT TRENTE HUIT FRANCS CFP (1 239 238 FCFP) au budget principal- SOIXANTE TROIS MILLE TROIS CENT QUATRE VINGT DIX FRANCS CFP (63 390 F CFP) au budget annexe de collecte et traitement des ordures ménagères et déchets végétaux. <p>Les dépenses correspondantes sont imputées à l'article 6541 01 « créances admises en non-valeur » des budgets communaux de l'exercice 2018.</p>	
<p><i>Depuis la fin de l'exercice 2016, avec la mise en œuvre de la charte sur le recouvrement établie en collaboration avec le trésorier payeur et la réalisation de la phase comminatoire amiable par huissier de justice, un gros travail a donc été mené pour recouvrer aux mieux les créances dues à la commune de Papeete.</i></p> <p><i>Il ressort de cette première phase, qui sera reconduite sur 2018, que la Commune doit continuer à procéder, d'une part à des annulations pour régulariser et corriger la situation de certains redevables et d'autre part, au vu des propositions effectuées par le trésorier payeur depuis septembre 2017 à ce jour, à des admissions justifiées en non-valeur.</i></p> <p><i>Il est rappelé que l'admission en non-valeur a pour but d'apurer la prise en charge de la créance par le trésorier dans les comptes de la commune, sans éteindre le droit que la commune détient sur ses débiteurs.</i></p> <p><i>Les demandes sont justifiées au motif de clôture de procédures de liquidation judiciaire (pour insuffisance d'actif prononcées par jugements du Tribunal Mixte de Commerce de PAPEETE).</i></p>	

Délibération n° 2018-60 <i>Michel BUIILLARD est arrivé lors du débat de cette délibération.</i>	Unanimité Dont 6 procurations
<p>Sur le rapport n° 2018/21 présenté par Alice RIJKAART,</p> <p>Le conseil municipal, après en avoir délibéré, APPROUVE l'utilisation à titre gracieux par l'association « Aide Formation Insertion » d'un local communal sis au fare pote'e de l'hôtel de ville de Papeete et AUTORISE le Maire à signer la convention fixant les conditions et modalités de cette mise à disposition, tout avenant y afférent et à procéder à la résiliation de cette convention, le cas échéant.</p>	
<p><i>Créée en 2008, l'association Aide Formation Insertion (AFI), est un mouvement associatif très dynamique et qui œuvre principalement à l'insertion sociale et professionnelle des demandeurs d'emplois de la commune de Papeete.</i></p> <p><i>Ses missions sont nombreuses et concernent principalement :</i></p> <ul style="list-style-type: none">• <i>l'information et l'orientation des demandeurs d'emploi de la commune (présentation des offres d'emploi recensées par l'association, présentation des dispositifs d'insertion CDL, RSMA...).</i>• <i>l'accompagnement des demandeurs d'emploi vers une démarche d'insertion (ateliers de rédaction de curriculum vitae et de lettre de motivation,...)</i>• <i>la préparation d'un dispositif qui assure les liens avec les entreprises locales (recensement des besoins de l'entreprise, suivi des demandeurs d'emploi placés...).</i>• <i>L'association AFI a permis, entre 2008 et 2017, l'insertion de près de 3 000 demandeurs d'emploi.</i>	

L'association AFI a permis, entre 2008 et 2017, l'insertion de près de 3 000 demandeurs d'emploi.

Délibération n° 2018-61

Unanimité
Dont
6 procurations

Sur le rapport n° 2018/22 présenté par **Alice RIJKAART**,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, APPROUVE l'utilisation à titre gracieux par l'association « Agir Pour l'Insertion » d'un local communal sis au complexe sportif Willy Bambridge et **AUTORISE** le Maire à signer la convention fixant les conditions et modalités de cette mise à disposition, tout avenant y afférent et à procéder à la résiliation de cette convention, le cas échéant.

Les actions en faveur de la réussite éducative des enfants et des jeunes constituent une priorité majeure pour la commune de Papeete qui souhaite, d'une part, favoriser leur réussite scolaire – en aidant à l'obtention de bons résultats scolaires - mais également contribuer, d'autre part, à leur épanouissement, leur responsabilisation, leur autonomisation et leur socialisation.

En créant le Projet Educatif Local (PEL) en 2007, l'autorité communale a voulu placer les enfants, les jeunes et les parents au cœur de cette démarche.

Dispositif réunissant plusieurs partenaires locaux (acteurs sociaux, éducatifs, associatifs, institutionnels, etc.) en vue de définir et d'adapter au mieux les actions en faveur de la réussite éducative des enfants et des jeunes tout en y associant pleinement les familles, le PEL leur apporte un soutien et une aide à cet effet par la mise en œuvre d'un programme d'actions éducatives, sportives et culturelles.

Ayant pour mission de lutter contre toutes formes d'exclusion des personnes et d'œuvrer notamment en faveur de l'insertion et de la cohésion sociale en organisant des actions à destination des populations en difficulté ou en situation de précarité dans les quartiers de Papeete, l'association Agir Pour l'Insertion (API) se propose de contribuer à la réussite du PEL.

Acteur central de cette démarche, l'association Agir Pour l'Insertion (API) en assure ainsi l'animation, la coordination opérationnelle, le suivi et l'évaluation.

Délibération n° 2018-62

Unanimité
Dont
6 procurations

Sur le rapport n° 2018/23 présenté par **Michel BUIILLARD**,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, APPROUVE le dossier technique et le plan de financement de l'opération « Formation au BAFA ». Le financement de cette opération dont le coût global est estimé à **1 640 000 FCFP TTC**, s'effectue comme suit :

- Subvention du syndicat mixte au titre du contrat de ville : **820 000 F CFP F CFP**
- Part communale : **424 800 F CFP F CFP**
- Autres ressources (*bourses CPS, bourses DAS, etc*) : **395 200 F CFP F CFP**

AUTORISE le Maire à signer la convention de financement relative à la participation du contrat de ville à cette opération ainsi que tout avenant y afférent et à procéder à la résiliation de cette convention, le cas échéant.

Le brevet d'aptitude aux fonctions d'animateur (BAFA) est un diplôme non professionnel qui permet d'encadrer des enfants et des jeunes pendant leurs vacances, mais aussi le mercredi après-midi, avant et après l'école.

Cette action s'inscrit pleinement dans la continuité des actions de proximité menées par la ville en faveur des

associations et des jeunes de quartier, dans la perspective de les rendre acteurs de la vie locale et capables surtout d'encadrer des activités d'animation.

C'est dans ce cadre qu'il est décidé la mise en place d'une formation BAFA, à l'attention de 40 personnes issues de l'ensemble des quartiers de la commune. Les formations se dérouleront dans les maisons de quartier et seront animées par trois organismes de formation habilités à les dispenser.

Délibération n° 2018-63

Unanimité
Dont
6 procurations

Sur le rapport n° 2018/24 présenté par **Michel BUIILLARD**,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, APPROUVE le dossier technique et le plan de financement de l'opération « **Étude aménagement d'un équipement de proximité à Sainte-Amélie** ». Le financement de cette opération dont le coût global est estimé à **2 197 850 FCFP TTC**, s'effectue comme suit :

- Subvention du syndicat mixte au titre du contrat de ville de 50% : **1 098 925 F CFP F CFP**
- Part communale de 50% : **1 098 925 F CFP F CFP**

AUTORISE le Maire à signer la convention de financement relative à la participation du contrat de ville à cette opération ainsi que tout avenant y afférent et à procéder à la résiliation de cette convention, le cas échéant.

Si la commune de Papeete possède aujourd'hui un taux satisfaisant d'équipements de ses quartiers prioritaires, certains secteurs de la ville restent encore sous-équipés, à l'exemple du quartier de Sainte-Amélie.

Afin de pallier ce manquement, nous avons engagé des démarches auprès du Pays pour bénéficier d'une mise à disposition d'un terrain, qui a abouti, capable d'accueillir un équipement de proximité et de répondre ainsi aux besoins exprimés par les habitants de ce quartier et des jeunes en particulier.

Aujourd'hui, il convient, dans un premier temps, de lancer une étude de niveau DCE avant d'engager les travaux de construction de l'équipement.

Délibération n° 2018-64

Unanimité
Dont
6 procurations

Sur le rapport n° 2018/20 présenté par **Alice RIJKAART**,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, AUTORISE :

- le versement d'une subvention à « **l'association Sportive Courir en Polynésie** » pour un montant de cent cinquante mille francs (**150 000 XPF**).
- le Maire à signer une convention de financement avec « l'association Sportive Courir en Polynésie », tout avenant ainsi qu'à la résilier le cas échéant.

Délibération n° 2018-65

Unanimité
Dont
6 procurations

Sur le rapport n° 2018/20 présenté par **Alice RIJKAART**,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, AUTORISE :

- le versement d'une subvention à « **la Fédération Heivai** » pour un montant d'un million de francs

(1 000 000 XPF).

- le Maire à signer une convention de financement avec « la Fédération Heivai », tout avenant ainsi qu'à la résilier le cas échéant.

Délibération n° 2018-66

Unanimité
Dont
6 procurations

Sur le rapport n° 2018/20 présenté par **Alice RIJKAART**,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, AUTORISE :

- le versement d'une subvention à « **la Fédération Polynésienne de Protection Civile** » pour un montant de quatre cent mille francs (**400 000 XPF**).
- le Maire à signer une convention de financement avec « la Fédération Polynésienne de Protection Civile », tout avenant ainsi qu'à la résilier le cas échéant.

Délibération n° 2018-67

Unanimité
Dont
6 procurations

Sur le rapport n° 2018/20 présenté par **Alice RIJKAART**,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, AUTORISE :

- le versement d'une subvention à « **l'association sportive Aorai** » pour un montant d'un million de francs (**1 000 000 F XPF**).
- le Maire à signer une convention de financement avec « l'association sportive Aorai », tout avenant ainsi qu'à la résilier le cas échéant.

Délibération n° 2018-68

Unanimité
Dont
6 procurations

Sur le rapport n° 2018/20 présenté par **Alice RIJKAART**,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, AUTORISE :

- le versement d'une subvention à l'association « **TIATOA BOXE PAPEETE** » pour un montant de cinq cent cinquante mille francs (**550 000 F XPF**).
- le Maire à signer une convention de financement avec « **TIATOA BOXE PAPEETE** », tout avenant ainsi qu'à la résilier le cas échéant.

Délibération n° 2018-69

Unanimité
Dont
6 procurations

Sur le rapport n° 2018/20 présenté par **Alice RIJKAART**,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, AUTORISE :

- le versement d'une subvention à l'association « **Foyer Socio-Educatif du Lycée Professionnel de Mahina** » pour un montant de cinquante mille francs (**50 000 F XPF**).
- le Maire à signer une convention de financement avec « le Foyer Socio-Educatif du Lycée Professionnel de Mahina », tout avenant ainsi qu'à la résilier le cas échéant.

Délibération n° 2018-70

Unanimité
Dont
6 procurations

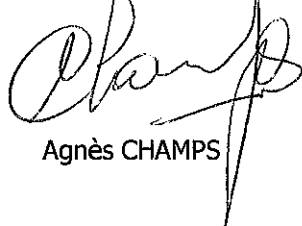
Sur le rapport n° 2018/20 présenté par **Alice RIJKAART**,

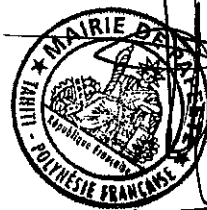
Le conseil municipal, après en avoir délibéré, AUTORISE :

- le versement d'une subvention à « **l'association des Diabétiques et Obèses de Polynésie** » pour un montant de deux cent cinquante mille francs (**250 000 F XPF**).
- le Maire à signer une convention de financement avec « l'association des Diabétiques et Obèses de Polynésie » Professionnel de Mahina », tout avenant ainsi qu'à la résilier le cas échéant.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 18 heures 25 minutes.

La secrétaire de séance


Agnès CHAMPS



Monsieur le 1^{er} adjoint au Maire,


Paul MAIOTUI